

(1)

( N° 102. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 MARS 1878.

—

### NATURALISATION ORDINAIRE.

—

1<sup>o</sup> Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

—

I

*Demande du sieur François SPEYER.*

—

MESSIEURS,

Le sieur Speyer, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, sollicite la naturalisation ordinaire ; il est né à Luxembourg, le 25 juillet 1852, il réside en Belgique depuis le 17 août 1867 ; les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*

E. VANDAM.

*Le Président,*

PETY DE THOZÉE.

—

II

*Demande du sieur Eugène-Aimé FLAGEY.*

—

MESSIEURS,

Le sieur Flagey, négociant à Chimai, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Eppe-Sauvage (France), le 21 février 1849 ; il est arrivé

en Belgique, avec ses parents, le 25 mars 1858, et s'est fixé à Chimai où il n'a cessé de résider ; il exploite un commerce de laine et fabrique de la chaux. Le 5 mars 1876, il a contracté mariage avec une personne de Chimai ; les meilleurs renseignements sont donnés sur sa conduite et sur sa moralité. Le pétitionnaire justifie d'avoir satisfait en France aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Flagey.

*Le Rapporteur,*

E. VANDAM.

*Le Président,*

PETY DE THOZÉE.

---

### III

*Demande du sieur Germain LEFÈVRE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Lefèvre, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Hondrepuis, département de l'Aisne (France), le 14 avril 1850 ; il est venu fixer sa résidence à Beauwelz depuis plus de cinq ans ; il est propriétaire cultivateur. Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont très-bons ; il a satisfait, en France, aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Lefèvre.

*Le Rapporteur,*

E. VANDAM.

*Le Président,*

PETY DE THOZÉE.

---

### IV

*Demande du sieur Jules LEPORCQ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Leporcq demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Anor (France), le 9 décembre 1854 ; il est venu résider à Macquenoise, il habite cette

commune depuis plus de quinze ans, il y exerce la profession de scieur de long et de boutiquier, il est propriétaire de la maison qu'il occupe. Les meilleurs renseignements sont fournis sur sa conduite et sa moralité; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Leporeq.

*Le Rapporteur,*

E. VANDAM.

*Le Président,*

PETY DE THOZÉE.

---

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

---

*Demande du sieur René-Charles-François COTTEAU.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Cotteau, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Douai (France), le 3 juin 1849; son père était conseiller à la cour d'appel de Douai et sa mère, Belge de naissance, appartenait à une famille importante de la Flandre occidentale où elle possède des biens considérables. Le pétitionnaire réside à Houthulst, commune de Clercken, depuis le mois de mars 1870. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement et produit les meilleures attestations au sujet de son honorabilité et de sa moralité. Il résulte également d'un certificat, délivré par M. le sous-préfet de Douai, qu'il a satisfait, en France, aux obligations du recrutement militaire.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Cotteau.

*Le Rapporteur,*

A. REYNAERT.

*Le Président,*

PETY DE THOZE.

---